L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 30 MARS 1866. — Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 30 MARS.

TARIF D'ANNONCES.

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	12 mois
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les annonces au mois, insérées, tous les deux jours paieront les deux tiers des taux ci-dessus.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 le carré par mois.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré, pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les personnes faisant régulièrement et suivant des annonces courant, sur les prix indiqués et dessus pour les annonces transitoires, tel convenu dans il sera convenu avec elles; pourvu que, dans aucun cas, cet encouragement ne dépasse 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents par la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations, et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES

De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'Abeille toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par Montgomery & Bro—à 5 heures P. M., au Nouveau Bassin, la goëlette nommée Williams. Et à l'entrepôt Boston, rue Lafayette, entre Camp et Magazine, cordes, [illegible], plomb de zinc, étoupes, haches, pelles, pioches, &c. Et à sa salle d'encan, marchandises sèches, habillements, articles de toilette, chaussures, chapeaux, coutellerie, &c.

Par D. E. Morphy—sur la Levée, au pied de la rue Poydras,—farine.

Par Hoffman & Martin—au No 39 de la rue de Chartres, marchandises sèches, articles de toilette, objets de fantaisie.

Par J. P. Boisseau—à l'entrepôt Hymen, Nouvelle Levée, entre Poydras et Lafayette, 200 barils de bœuf mess.

Par J. C. Biehm—à sa salle d'encan, 120 caisses chapeaux et casquettes en paille et en castor, pour hommes, femmes et enfants.

Le veto du Président.

La philanthropie est décidément une belle chose surtout lorsqu'elle s'exerce à distance, sans aucun frais pour le philanthrope, et uniquement aux dépens du prochain. N'est-il pas commode de se décerner des titres de gloire et de se faire applaudir par l'Europe et par la postérité en annulant d'un trait de plume pour quatre milliards de titre de propriété, quand ces propriétés appartiennent au voisin? C'est là de la philanthropie bien entendue et peu coûteuse pour ceux qui s'en passent la fantaisie. Mais des gens habiles ne s'arrêtent pas à si peu de chose.

Décréter arbitrairement l'émancipation n'était rien; il fallait rendre la mesure légale et constitutionnelle. Pour cela, il fallait qu'elle fut sanctionnée par un amendement à la Constitution des Etats Unis, et cet amendement ne pouvait être adopté qu'avec le concours des législatures d'un certain nombre des Etats dépouillés par l'abolition. On sollicita donc le concours de ces législatures en laissant entendre que cette condition remplie (ainsi que plusieurs autres) rien ne s'opposerait plus à ce que les Etats séparés reprissent leur place dans l'Union et la jouissance de tous les droits que leur garantissait la Constitution. La condition était dure, mais les circonstances commandaient; le passé était mort, il fallait sauver le présent et assurer l'avenir. Ces titres de propriété devenus lettre morte, le Sud les sacrifia sans même prononcer le mot d'indemnité, s'en rapportant à l'équité de ses adversaires, et bientôt on proclama en triomphe, au Congrès réuni à Washington, l'adoption de l'amendement constitutionnel.

Faire ratifier la spoliation par les spoliés, c'était un coup de maître. Mais ne pas tenir la condition du quasi-contrat au moyen duquel le consentement des législatures du Sud avait été obtenu, n'est-ce pas le comble de l'art en politique—si toutefois le machiavélisme peut être décoré du nom de politique. Eh bien! ce n'est pas tout encore. En consentant à passer l'amendement le Sud n'avait pas seulement livré son passé, il avait exposé son présent et son avenir. On lui avait fait forger une arme qu'on ne devait pas tarder à tourner contre lui. L'amendement constitutionnel, accepté si loyalement par le Sud comme gage de son retour sincère à l'Union, se terminait par une de ces petites clauses vagues et ambiguës, telles qu'en savent rédiger les vieux roués parlementaires. Par cette petite clause, ne contenant pas plus de deux ou trois lignes, un congrès était réservé le droit de faire des lois pour assurer aux affranchis la jouissance des droits que l'amendement venait de leur conférer. On ne sait pas quelles grosses conséquences ces trois petites lignes pouvaient renfermer.

Dans quelques législatures on signala bien le danger, mais il fut répondu que puisque le Sud acceptait sincèrement l'émancipation il était prêt à reconnaître les droits qui en étaient la conséquence; étant sans arrière-pensée lui-même il ne devait redouter aucune duplicité. Ses représentants et ses sénateurs ne seraient-ils pas, d'ailleurs, au congrès pour défendre ses intérêts et ses droits! Les craintes qu'on exprimait étaient donc exagérées. On passa outre. Le résultat est connu.

Les représentants et les sénateurs du Nord ont commencé par refuser d'admettre les envoyés du Sud et, s'armant de cette fameuse clause, devenue partie intégrante de la Constitution uniquement grâce au concours de ce même Sud, ils en sont arrivés à [illegible] quer ses lois chargées d'assurer la mise en vigueur de l'amendement—dans la logique est, chez certaines gens, aussi élastique que la conscience. Nous venons de dire les lois: c'est qu'en effet, il ne s'agit pas d'une loi seulement, mais de tout un arsenal de lois échafaudé sur cette petite base presqu'imperceptible d'une clause de trois lignes, si complaisamment votée par le Sud, qui ne savait pas s'être ainsi livré pieds et poings liés à des adversaires implacables qui avaient juré de l'anéantir complètement.

On connaît déjà la plupart des mesures proposées coup sur coup dans les deux chambres du Congrès, comme conséquences de cet amendement. Elles tendent toutes à établir l'égalité civile et politique la plus complète entre les affranchis et leurs anciens maîtres. C'est du négrophilisme poussé à sa dernière puissance. Le peuple du Nord est peut-être, au fond, assez indifférent à la question du suffrage des noirs: il ne la connaît pas et n'a pas à redouter les conséquences d'une mesure qui ne doit être désastreuse que pour ses voisins—du moins il le croit ainsi. Il laisse donc carte blanche aux politiciens qui le représentent, et ceux-ci s'en donnent à cœur joie. Perpétuer l'anarchie dans le Sud et le maintenir courbé sous une dictature de commandants exceptionnels, y faire du droit de suffrage une farce qui y perpétuera forcément l'intervention de l'autorité fédérale, tel est l'objet immédiat qu'ont en vue les auteurs de tous ces projets de loi sur la protection à accorder aux affranchis.

De quel droit les représentants d'une section peuvent-ils faire des lois pour une autre section? L'existence du même droit qui s'arrogent les mandataires des Etats qui ne cultivent pas de coton d'imposer une taxe de cinq cents par livre sur ce produit exclusif du Sud? Car le même oubli de la justice préside à l'adoption des mesures financières qu'à la conception des lois politiques.

Mais si la majorité du pouvoir législatif fait ainsi litière des droits, des intérêts et des règles de l'équité, il elle n'hésite pas à vouloir jeter le pays dans les hasards de l'arbitraire, il y a un autre pouvoir qui veille à la conservation de la constitution, à la protection des droits des Etats, au salut du pays. C'est le pouvoir exécutif qui, souvent les rênes en mains, se fait le modérateur des aspirations à l'arbitraire, le gardien des libertés publiques, le défenseur de la Loi et du Droit, dans la plus haute acception du mot, qui puissent être pris.

Pour la seconde fois, depuis la réunion du congrès, le président Johnson vient d'opposer son veto à une loi inconstitutionnelle et qui constituait un abus de pouvoir [illegible] dangereux. Nous n'[illegible] d'établir par une analyse cette argumentation si calme, si sensée et en même temps si vigoureuse que chacun a déjà lue. En présentant ses objections au bill des droits civils, M. Johnson dit qu'il n'a pas voulu en examiner la portée générale. Cette attitude du détail suffit amplement à la condamnation du bill, et c'est uniquement pour ne pas paraître admettre le défaut que le président des Etats-Unis s'est abstenu d'en apprécier le but et les tendances.

Le message concluant de [illegible] dans ce qui concerne [illegible] le Congrès et [illegible] de pareilles divagations, c'est une grave question de [illegible].

[illegible] s'il est d'une saine politique de créer dans les Etats-Unis toute une population de plusieurs millions de personnes affranchies d'hier. Ce bill dit-il, plus loin, est un autre pas vers la centralisation et vers la réunion de tout le pouvoir législatif entre les mains du gouvernement général. La conclusion de ce document est empreinte d'un remarquable esprit de calme et de fermeté. On y sent une conviction bien arrêtée de ne pas fléchir devant le devoir; une conscience sûre d'elle-même; et on devine un soignant que le timon de l'Etat est en des mains aussi fermes qu'expérimentées. Nous ignorons le sort que subira au Sénat le nouveau veto présidentiel, mais ce que nous savons c'est que, pour la seconde fois, Andrew Johnson a bien mérité du pays.

Le Conseil de Ville contre la Législature.

Nous voyons avec regret que nos deux conseils de ville paraissent, des leur début, disposés à s'engager dans une voie qui ne peut les conduire à une popularité bien grande. Une communication du maire par intérim, M. G. Clark, contre la loi du 21 mars qui permet aux contribuables les frais de poursuite relatifs à la collection des taxes pendant les quatre années de guerre, a été bien accueillie par les deux conseils et renvoyée immédiatement au comité de finance pour qu'elle soit prise en considération.

M. Clark prétend que cette loi est inconstitutionnelle et que c'est là « le courant de l'opinion légale » autant du moins qu'il a pu s'en assurer. Les deux conseils semblent favoriser cette opinion. Est-elle fondée?

La Constitution dit sans doute que tout système de taxation sera égal pour tous, et toute taxe uniforme. La Constitution en cela s'appuye sur un principe fort juste, admis par tous les gouvernements civilisés, aussi bien par les monarchies que par les républiques; la Constitution a affirmé ce principe parce qu'il était impossible qu'elle ne le fît pas. Mais la Constitution ne dit pas que les bills de secours pour les populations inondées, pour les populations ravagées par l'ennemi, ou ravagées par le feu, ou atteintes par un fléau destructeur quelconque, sont prohibés.

Ces bills de secours ou ces lois d'exemption de redevance envers l'Etat, sont adoptés dans tous les pays comme des mesures paternelles, extraordinaires, commandées par un sentiment de fraternité et de véritable justice. Règle générale, on ne peut rien demander à qui n'a rien. Si les eaux couvraient une paroisse de la Louisiane assez longtemps pour détruire toute récolte pendant ou pour rendre impossible toute récolte suivante, cette paroisse ne serait-elle pas de droit exempte de la taxe au moins pour une année? Et si dans le sein de l'inondation, par une circonstance fortuite, un petit canton de terre eût échappé au ravage des eaux, le propriétaire heureux de ce petit canton aurait-il le droit de crier à l'injustice et à l'inconstitutionnalité d'une loi passagère d'exemption votée comme secours extraordinaire pour ses voisins désolés? Non, certes, et nous ne croyons pas qu'il se trouve un seul propriétaire assez anti-chrétien pour être jaloux en pareil cas et pour se plaindre.

Eh bien c'est justement le cas où se trouvent des milliers de contribuables dans notre paroisse. Ils n'ont pas été désolés par les eaux, par l'incendie ou la peste, mais ils ont eu à subir un état de crise qui a duré quatre années et qui a ruiné un grand nombre d'entre eux.

Qui oserait dire que pour beaucoup de gens dont les propriétés ont été occupées en tout ou en partie par des soldats fédéraux ou par des familles autorisées à se loger partout, pour rien, cette crise n'a pas été semblable à celle d'un fléau véritablement destructeur? Combien de familles, privées de leurs fils engagés au service du Sud, ont été obligées de faire argent de tout pour exister jusqu'à la fin de la guerre? S'il leur reste un asile, faut-il donc le leur enlever, parce que le Trésor perdrait quelques intérêts dans le service de la taxe? Faut-il le leur enlever, parce que les officiers de justice seraient privés d'émoluments extraordinaires si facilement gagnés? Et faut-il le leur enlever, surtout parce que l'exemption de frais dont il est question serait inconstitutionnelle?

Il est vraiment surprenant de voir un maire et un conseil municipal sortis de la même convention que les représentants de la paroisse d'Orléans à la Législature, faire opposition à une loi de fraternité, à une loi de charité et tout à la fois à une loi de nécessité et de justice; car la crise des quatre années de guerre dont nous parlons plus haut ne s'est pas fait sentir seulement pour tout le monde. Ceux, par exemple, qui ont occupé des places sous le gouvernement fédéral et qui n'ont pas perdu de temps à les briguer et à en jouir, ceux-là très certainement n'ont eu aucune peine à s'acquitter envers le trésor de la ville, qui rendait à beaucoup d'entre eux vingt fois plus en honoraires qu'elle ne lui donnaient en impôts.

Mais les autres, qui n'en ont rien tiré, mais les autres, qui n'ont pas été protégés contre les arrêtés militaires, doivent-ils être pursuivis sans miséricorde parce qu'ils ont eu à subir des événements dont les conséquences ont été pour eux la privation absolue de tout revenu, de toute ressource industrielle et de tout moyen financier.

C'est là que nous verrions l'injustice au contraire; c'est là que nous verrions une véritable inconstitutionnalité, car la Constitution dit qu'il faut que la taxe soit égale, et sera-t-elle égale si elle est exigée de ceux à la même rigueur, quand les mêmes événements ont été pour les uns une source de ruines et pour les autres une source de richesses! Peut-on demander la même impôt et de celui que l'inondation engloutit et de celui que l'inondation épargne, bien plus qu'elle fait prospérer.

Il ne s'agit donc ici que d'une mesure temporaire et non d'un principe. La législature en voulant aider les contribuables qui avaient besoin de secours n'a nullement entendu renverser le principe d'égalité inscrit dans la Constitution de la Louisiane et inscrit sans doute dans la Constitution de tous les Etats de l'Union. Elle n'a pas voulu supprimer les taxes, elle a voulu seulement en rendre le payement plus facile à un grand nombre de personnes qui se sont trouvées jusqu'ici hors d'état de les acquitter à moins de vendre à toutes conditions leur dernier abri. A en juger par le bruit que cela fait au dehors on pas qu'il s'agit ici de toute autre chose que d'une simple prolongation de terme pour le payement de taxes arriérées, et d'une remise de frais laquelle, nous le redoutons fort, se bornerait à la remise des intérêts de la ville sur les taxes non parçues, car il est à craindre que M. Bright, ex-avocat de ville, et les officiers de justice ne veuillent pas faire le sacrifice des frais qui remplis qui ne sont au bout du compte que des frais de papier.

Il y a même quelque chose de plus à considérer, c'est que M. Bright ne rabatte rien de ses exigences et qu'il veuille toujours prélever les commission non-seulement sur le montant des taxes mais encore sur le montant des intérêts de la ville, en soutenant qu'il a un droit de commission, donné de la charte, sur le premier montant et sur le droit de collection sur le second, et que si la ville veut perdre ses intérêts, il n'entend pas, lui, perdre ses honoraires.

Mais cet argument n'est pas sans réplique, et M. Bright y réfléchit sérieusement, il verra qu'il est fort douteux que la ville ait le droit de pardonner des intérêts sur les arriérés de taxes. La ville a ce droit là en temps ordinaire, et lorsqu'elle ne peut émettre une circulation de papier, lorsque les taxes généralement sont payées dans le détail fixé et que l'obligation de payer l'intérêt sur le montant de taxes arriérées est simplement au but de la loi qui a été établi pour les délinquants une pénalité pécuniaire.

Mais ce n'est pas là le cas où nous sommes. La ville a émis, à la place des contributions qu'elle ne percevait pas, un papier qui ne porte pas d'intérêt et que tout le monde accepte. La ville s'est administrée, éclairée, nettoyée, gardée, pavée et entretenue avec ce papier, qui a été employé n'a refusé et qui a été, parfois au temps, plus recherché qu'aucun autre papier ayant ici dans la circulation de la ville, le ne créant de ce papier est garanti par un privilège sur les propriétés particulières et sur le montant des taxes; il est garanti aussi par toutes les ressources que possède la ville et qu'elle aurait en abondance si elle était administrée économiquement et honnêtement, ce papier est qu'il se soutient aujourd'hui et qui a réprimé depuis le temps indéfiniment payées, ainsi la majorité, parce que la ville ne payait pas.

Mais elle ne l'a pas demandé en 1861 quand par ordre du général Butler, il fut demandé que cet intérêt serait remis à tous ceux qui payeraient dans un certain délai les taxes arriérées depuis 1861. Beaucoup de gens payèrent. Voilà un précédent. Le conseil municipal d'aujourd'hui et M. Clark, alderman du premier contrat et libre, feraient-ils moins que le général Hurlbut pour des contribuables qui se trouvent dans la même crise et qu'on a été beaucoup plus durement éprouvés?

C'est une question que nous posons à M. Clark et aux deux conseils de ville.

Nous leur poserons cette autre question tout aussi délicate: Croiront-ils que la mesure générale qui pour rétablir le gouvernement municipal a rappelé à la passage antérieure de votre du gouverneur, MM. les aldermen et assistants aldermen tout en s'imposant par des prêtres de cette assemblée, réunir ses titres des plus populaires et réaliser exactement ce qu'il pense au préalable au [illegible] cause?

Quant aux centaines de mille piastres que la ville, selon M. Clark, perdrait dans cette affaire, c'est là une question pour laquelle aussi, car, toutes les temps durant, les intérêts...

lement payées puisqu'elles sont parfaitement garanties, ces pertes ne pourraient provenir que d'un remboursement d'intérêts pour ceux qui ont été saisis ou exécutés ou tout au moins poursuivis; et nous venons de démontrer que la ville n'avait pas moralement droit à ces intérêts puisqu'elle n'en payait pas.

Ce remboursement ne serait donc pas une perte et nous ajoutons qu'il ne serait pas même une gêne, car la loi du 21 mars dit qu'il en sera tenu compte sur les taxes prochaines. Les contribuables en seraient crédités tout simplement.

Mais cette étourderie de M. Clark aura son utilité. Si la ville avait à rembourser réellement plusieurs centaines de mille piastres pour frais de poursuite perçus déjà, cela donnerait à la communauté une idée des exactions monstrueuses qui sont commises dans le recouvrement des taxes.

LE CANAL CARONDELET.—Nous espérons voir dans quelque temps une reprise active de navigation sur les eaux de cet ancien canal qui a certainement des avantages de localité très remarquables. M. Louis Gagnet, secrétaire de la compagnie de ce canal, vient d'en obtenir la ferme au prix de $100,000 pour quatre ans. C'est là un loyer fort avantageux pour les actionnaires et nous félicitons la compagnie d'avoir cédé aux offres de M. Gagnet qui est certainement l'homme le plus à même de raviver par son industrie, son activité et son expérience, le commerce des lacs dans cette partie de la ville.

Son projet, nous assure-t-on, est de fouiller le bayou et le canal, de manière à faire arriver jusqu'au bassin les steamers de la Mobile, ce qui est très praticable et qui aurait pu être pratiqué depuis longtemps.

Néanmoins, l'entreprise est considérable et si M. Gagnet parvient à son but, il aura certainement bien mérité de la compagnie et du public.

AVIS DE DOUANE—Nous recevons de M. Wm Kellogg, collecteur de la douane, avis qu'aujourd'hui, vendredi, 30 mars, les bureaux de ce département seront ouverts de 9 à 11 heures du matin, seulement pour l'entrée et l'expédition des navires. Les navires pourront recevoir et décharger du fret et les magasins de la douane seront ouverts toute la journée pour recevoir des marchandises comme à l'ordinaire.

GRAND COLLEGE COMMERCIAL—L'enseignement utile, l'enseignement qui met la jeunesse en état de comprendre et d'expédier les affaires ne manquera plus à notre ville. Le Grand Collège Commercial de Bryant, Stratton et Chapman, situé dans les "Marble Buildings" rue Carondelet No 33, comble à cet égard toutes les lacunes qui pouvaient encore exister ici dans l'éducation publique. Non seulement on y apprendra la tenue des livres selon toutes les diverses méthodes, la forme des correspondances, les termes en usage dans les rapports mercantiles, les règlements de société, les lois commerciales, mais on acquerra encore toutes les connaissances qu'il faut posséder pour remplir un emploi dans les banques, pour réduire les diverses monnaies en argent du pays, pour régler les balances et comptes courants avec l'étranger et enfin pour opérer dans les agences télégraphiques. Tout cet enseignement, si précieux, se donne par la pratique dans l'institut de MM Bryant, Stratton et Chapman qui sont établis tout exprès des bureaux de banque et des bureaux de télégraphe. C'est là que la jeunesse est exercée et initiée dans toutes les branches de l'activité humaine qui ont rapport au commerce. Des hommes ayant une connaissance profonde de toutes ces matières ont été engagés par les fondateurs de ce grand collège, entre autres M. Henry Ernst, mathématicien extraordinaire, qui étonne par sa méthode rapide de calcul, méthode découverte par lui et à propos de laquelle il a publié déjà un ouvrage.

M. Ernst, que nous connaissons personnellement, est un de ces hommes savants et consciencieux qui, dans l'enseignement, tiennent à honneur de communiquer leur science et de faire progresser les élèves. Avec un tel professeur de calcul, l'établissement dont nous parlons ne peut que prospérer et nous engageons les parents qui ont des enfants à faire élever à aller visiter ce beau collège, un des plus complets qu'on puisse trouver au Sud.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.—Nous appelons l'attention des voyageurs et du public en général sur la nouvelle annonce que la compagnie de Pontchartrain publie aujourd'hui dans nos colonnes. Cette annonce est relative au départ des trains à partir de dimanche, 1er avril inclusivement. Jusque là, il n'y a rien de changé et les départs auront lieu suivant le règlement d'automne et d'hiver. Le public trouvera les deux règlements publiés dans notre feuille et fera bien de les consulter pour éviter toute déception ou méprise. Nous ajoutons que le service du chemin de fer de Pontchartrain se fait toujours remarquer par sa précision et sa régularité et que les promeneurs trouveront toujours sur les terrains de la compagnie, à Milneburg, les plus beaux parterres, les plus frais massifs et les plus riants bosquets qui existent dans cette partie recherchée des habitants de notre ville.

INSPECTION DE POIDS ET MESURES.—Le gouverneur a nommé M. Joseph Dubuc, inspecteur des poids et mesures pour le Second District de la Nlle-Orléans.

COMMISSAIRE DE MARCHÉ.—M. Francis Gener a été nommé commissaire du marché Tremé et Joseph Jacobs lieutenant de police pour le Troisième District.

C'est le maire par intérim, M. Clark, qui a fait ces deux nominations, ainsi que celle du colonel Thomas E. Adams comme chef de police. Le colonel E. Adams a déjà occupé cette position sous le mairie de M. Smith.

EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIE.—Il y aura à Gand, en Belgique, dans le courant de l'été prochain, une exposition universelle de photographie. M. Joseph Deynoodt, consul de Belgique, appelle sur ce fait l'attention des artistes photographes de la Nouvelle-Orléans. Ceux-ci pourront se renseigner plus complètement en s'adressant à M. Deynoodt, lui-même, rue Carondelet No 2, ou à M. Bouvain, rue Bourbon, No 62.

OUVRIERS-TAILLEURS.—M. J. Leroy, marchand tailleur à Vicksburg, Etat du Mississippi, a besoin d'ouvriers-tailleurs. Voir l'annonce insérée plus loin.

CHRONIQUE LOCALE.

ECLIPSE.—Il y aura ce soir une éclipse de lune qui commencera à huit heures 9 minutes et finira à deux heures et demie du matin. Si le temps est clair cette éclipse sera visible.

COUR DE POLICE DU 1ER DISTRICT—Le recorder Abern siégeant—Pat. Henry, accusé par sa femme de l'avoir assaillie et battue, a été condamné à opter entre $10 d'amende ou 20 jours de prison. Si Pat. Henry, qui vient d'acheter le droit de battre sa femme pour $10, a beaucoup d'argent à consacrer à ces sortes de distractions domestiques, il est fort à craindre pour sa femme qu'il ne s'y livre souvent. En général les pénalités des cours correctionnelles et de police sont trop légères. Il faut non seulement punir mais corriger, et la correction ne saurait être obtenue avec des sentences comme celle-ci, qui ménagent trop soit la bourse soit la liberté des coupables et dont ils se jouent. Le recorder Aher est un débutant dans la carrière de juge de police et Pat. Henry peut être le premier de ses condamnés. Mais gare aux autres! Le nouveau recorder se fera.

Mary Ann, coupable de récidive en ivrognerie, comparaît de nouveau devant la cour, qui la condamne à 30 jours de résidence au Work-House. On voit par cette sentence que le délit d'ivrognerie est plus grave chez une femme que ne l'est chez un homme une voie de fait contre [illegible] sa chère moitié. Cette différence est fondée sans doute sur cette idée qu'avec les dames on ne se gêne pas.

T. H. Rayne, un peu plus que soupçonné de filouterie, a été envoyé pour 60 jours à la Maison de Travail. Il faut espérer qu'une douzaine de condamnations de ce genre feront de Rayne un honnête homme.

J. Henderson, comme vagabond, passera 30 jours dans la même maison d'asile et de correction.

Florence M. Haughlin; de couleur, coupable de turbulence importune, s'y rendra pour 30 jours aussi.

T. Lally et W. Lally, ramasseurs de coton sur la Levée, iront passer un mois à la Maison de Refuge. Ils doivent cette faveur à leur jeune incompétence. Les deux Lally ne sont encore que des enfants qui promettent.

Jacob Hooker qui a passé la nuit au corps de garde, où il était arrivé en ivrogne qui se trompe de porte et ne peut aller plus loin, a dû choisir entre les frais de l'hospitalité et 24 heures de séjour à la geôle de police.

Frank King qui avait été trouvé dans un état d'ivresse beaucoup plus sérieux et repréhensible que Jacob Hooker, a été condamné à $10 d'amende ou à 30 jours de prison, la liberté du choix lui étant laissée.

SECOND DISTRICT. Cour du recorder Gastinel.—Allen Smith, accusé d'avoir assailli Martha Dillon avec une arme dangereuse et Hugh Robinson, accusé d'avoir volé des faux [illegible] de l'argent de M. de Armas, ont fourni caution pour comparaître quand ils en seront requis.

Joe Harris, accusé d'avoir aidé un prisonnier à s'évader, a [illegible] à payer une amende de $15.

Henry Massé et Adolphe Bubé prévenus d'avoir troublé la paix publique et de s'être conduits en rowdies, paieront une amende de $10.

Pierre Levy qui a osé lever la main sur un membre du corps de police dans l'exercice de ses respectables fonctions, aura à choisir entre une amende de $25 ou un emprisonnement d'un mois.

D'autres affaires sont ont été continuées.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Marchés de l'Ouest et du Nord

FAILLITE EN PENNSYLVANIE.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE BANQUES.

Or, 127 1/2.

COTON, 41 c.

Louisville, 29. — Tabac ferme, ventes 168 boucauts, Lugs de 4 à 9 c. — Farine et maïs sans changement; avoine 45 c. — Epaules 13c, côtes 16 c, saindoux 18c.—Whiskey $2.24.

St Louis, 29.— Coton ferme à 35 c. — Farine et blé plus actifs, et sans changement; maïs 67 à 70 c.; avoine et porc sans changement. Bacon calme, saindoux ferme à 19 c.

Cincinnati, 29. — Farine et blé sans changement; avoine 44 c. — Whiskey $2.24. — Porc $26.25, saindoux 18c.

Washington, 29—Le sénat a été occupé avec les obsèques du sénateur Foot.

Richmond, Va, 29—Il y a en ce moment un grand meeting fénien.

Les gens de couleur annoncent qu'ils ont l'intention de célébrer le 9 avril comme l'anniversaire de leur liberté.

New York, 29 — Le coton était inactif à la clôture à 41 cents; whisky, $2,27; maïs 77 cts; café languissant; Sucre ferme; Cuba muscovado 11 1/4; mélasse inactive; porc $26,25; saindoux 19 1/8; argent facile à 6 pour cent; sterling à 10 3/8; or, 127 1/2.

La faillite de Calver, Penn & Co a causé la suspension temporaire de plusieurs banques dans la région de l'huile en Pensylvanie.

Autres Dépêches.

Washington, 29 mars. — Le bill de la chambre sur les faillites a été rejeté par 49 contre 59.

M. Stevens demande la permission d'introduire un amendement à la constitution, déclarant que le congrès aura le pouvoir de lever un droit sur le coton exporté. M. Hooper, du Massachusetts, a fait opposition.

Washington, 29 mars. — La cour suprême a soutenu le gouvernement dans toutes les affaires qu'il a portées devant elle. Le gouvernement et les capteurs ne se sont pas assurés à moins de deux millions.

L'opinion du juge président relative aux Bermudes et aux Stephen Hart affirme la validité de la capture de navires dans les ports de l'intérieur du passage pour aller aux îles britanniques avec des cargaisons pour les insurgés.

La cour a appliqué les règles de la loi au bâtiments américains capturés et adjugés par les tribunaux de prise anglais dans les guerres antérieures et auxquelles a renoncé lord Stowell.

Le général Baker a été condamné à payer un dollar dans l'affaire Cobb. Un nolle prosequi a été présenté dans les autres charges contre lui.

Dans l'interrogatoire du gén. Lee devant le comité de reconstruction les questions et réponses suivantes indiquent la substance de son témoignage:

Question.—Je comprends que votre croyance est que la généralité et la libéralité envers le Sud tout entier serait le plus sûr moyen de regagner son opinion.

Réponse—Oui, et le plus prompt.

Question—Je comprends que vous dites d'une manière générale que vous n'avez aucune appréhension d'aucune combinaison parmi les sécessionistes influents de renouveler la guerre ou rien de semblable.

Réponse—Je n'ai aucune raison dans le monde pour le supposer.

Philadelphie, 29.—L'excitation fénienne continue. On tient des meetings et on forme de nouveaux cercles. Les souscriptions aux fonds irlandais sont libérales.

Madison, Wisconsin, 29.—La Cour Suprême du Wisconsin a décidé que l'acte de 1849, donnant aux nègres le droit de vote, est inconstitutionnel.

Washington, 29.—Le président en répondant au comité du New Jersey qui endosse sa politique, a dit: Vous devez prendre mes actes publics comme une réplique; on ne peut se méprendre sur ma ligne de politique, et je suis trop avancé dans la vie pour faire aucun mouvement rétrograde.

New York, 27.—Les vapeurs City of Baltimore et Fulton sont arrivés de Liverpool. Leurs nouvelles ont été devancées.

Le secrétaire du Trésor a permis de recevoir une cargaison de peaux de l'Amérique du Sud et elle vient de pays où les maladies ne sont pas malades.

Toronto, 29—Des ordres ont été reçus pour renvoyer du service les volontaires qui excèdent le contingent. On en conservera 10,000 sur la frontière comme corps d'observation.

New York, 29—Une dépêche de Washington à la Tribune dit que le secrétaire McCulloch a annoncé que les intérêts de mai dûs sur les 5—20 seraient payés en commencement d'avril. Le montant requis en or est de $22,000,000.

Une lettre de Paris au Herald contient le texte d'une convention secrète entre Napoléon et Maximilien, conclue le 29 septembre dernier. Cette convention fixe les appointements et la position d'un grand nombre d'agents français au Mexique, pour cinq années à partir de cette date.

Une dépêche de Washington au World dit que le comité de finance au sénat n'est arrivé à aucune conclusion au sujet du bill d'emprunt. Il ne fera rien de définitif avant la semaine prochaine.

New York, 29, 12 m.—Or 127 5/8.

UNE SOIREE CHEZ LE MINISTRE DE FRANCE A WASHINGTON.

Nous lisons dans le *National Intelligencer*, au sujet de la dernière soirée qui a eu lieu chez M. de Montholon:

La réunion était plus nombreuse que dans toutes les soirées précédentes,—à l'exception de la grande fête du 10 février,—et se composait des personnages les plus distingués de notre société locale et étrangère. Les collègues diplomatiques du ministre étaient presque tous présents, et plusieurs étaient accompagnés des dames de leurs familles. Il y avait aussi affluence de membres du cabinet, sénateurs, représentants, officiers de terre et de mer, attachés au service civil du gouvernement. Une réunion de femmes aimables et gracieuses présentait, comme dans les précédentes occasions, un aspect brillant et fascinateur.

Jamais les dames de notre pays, non plus que celles des nationaux étrangers, qui ont bien voulu faire, pendant cette saison, l'ornement de nos réception, n'ont paru plus à leur avantage que dans les magnifiques salons de l'ambassade française.

Nous ne savons ce qu'on doit le plus admirer, de la politesse et de la gracieuse courtoisie du marquis et de la marquise de Montholon envers leurs invités ou des obligeantes prévenances dont ceux-ci sont l'objet de la part de tous les membres de la légation. Au premier rang des impressions agréables et durables laissées par le séjour de la métropole, les visiteurs des diverses parties de l'Union emporteront certainement chez eux le souvenir de la société polie et distinguée, des manières affables, des conversations brillantes et variées, de la connaissance profonde des hommes et des choses, du sentiment parfait des convenances, de l'esprit, du tact, de la douce gaieté et de l'élégance que l'on trouvait chez l'ambassadeur français.

FRANCE.

CORPS LEGISLATIF.

DISCUSSION SUR L'ALGERIE.

Dans la séance du 3 mars, M. Rouher, ministre d'Etat, en réponse aux observations présentées par MM. Berryer et Lanjuinais, sur le gouvernement de l'Algérie, a prononcé le discours suivant qui jette de vives lumières sur le sujet en question. Jamais les affaires de la colonie française d'Afrique n'avaient été traitées avec autant de talent, de netteté et d'intelligence:

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat—La politique du gouvernement a-t-elle été l'abandon de notre conquête, la désertion des plans de colonisation conçus et exécutés par les hommes illustres qui ont administré l'Algérie? Le gouvernement n'a-t-il pas, au contraire, continué l'œuvre de ses devanciers? N'a-t-il pas poursuivi le développement de la colonisation algérienne?

Et quelle a été sa conduite vis-à-vis des populations? S'est-il, en effet, laissé aller à des illusions et à des rêves? A-t-il, en effet, avec une imprudente confiance, tendu la main aux Arabes? Non, jamais de tels sentiments n'ont animé le gouvernement, n'ont inspiré la lettre impériale. La lettre impériale a exprimé cette double pensée, que la justice était due aux Arabes et que la fermeté devait réprimer leurs écarts. Il n'y a dans la lettre impériale que deux mots: justice et fermeté. (Très bien! très bien!)

Il y a eu, depuis ces dernières années, dans les affaires de l'Algérie, trois actes considérables: le sénatus-consulte de 1863, le sénatus-consulte de 1865 et la lettre impériale. Ces actes n'ont-ils pas été justes, conformes aux intérêts des colons et destinés à améliorer la situation de l'Algérie?

Quel a été le but du sénatus-consulte de 1863? La propriété indigène était, en Algérie, collective et indivise; la propriété individuelle n'existait pas. Or, quel est le premier symptôme de la civilisation, si ce n'est le droit de propriété régulièrement constitué? Est-ce que la propriété indivise n'est pas le fait des sociétés primitives? La première condition pour préparer l'œuvre de la civilisation, c'est donc la constitution de la propriété. (Très bien!)

Quel a été l'esprit du sénatus-consulte de 1863? Contre quelle pensée réagissait-il? Depuis longues années, on travaillait par la voie du cantonnement à refouler les populations arabes.

De cette théorie, étaient nées des difficultés incessantes, des oppositions à main armée. Les Arabes alléguaient que nous n'avions pas le droit de les déposséder. Ils ne faisaient appel ni à la pitié de la France, ni à leur faiblesse; ils invoquaient la capitulation du 5 juillet 1830 par laquelle on s'était engagé à respecter leurs personnes, leur religion, leurs propriétés.

On s'est arrêté dans cette voie. Le gouvernement a pensé qu'il fallait reconnaître le droit de propriété aux tribus et préparer l'œuvre de la civilisation, organiser, non plus la propriété collective, mais la propriété graduellement individuelle, pouvant circuler librement; n'était-ce pas un germe de civilisation? Le sénatus-consulte de 1863 a donc été un acte de progrès, tout à la fois favorable aux Arabes et aux colons.

Quant au sénatus consulte du 5 juillet 1865, l'honorable M. Lanjuinais y a vu et une violation de la constitution et une violation des lois sur le recrutement, sur l'avancement, sur la naturalisation, comme si un acte émanant d'un corps tel que le sénat pouvait violer la constitution et les lois du pays.

Ce sénatus-consulte a eu pour but de régler une des difficultés les plus considérables de la question algérienne. Après la conquête, on se trouvait en face de populations de nationalités diverses ou plutôt sans nationalité. Comment en effet considérer les Israélites? comment considérer les Arabes? Ils n'étaient pas étrangers, ils n'étaient pas Français. Des difficultés graves naissaient sans cesse de cette situation.

La question a été portée devant le sénat. Déjà la cour de cassation avait déclaré que les Arabes étaient Français, que sans doute leurs droits n'étaient pas aussi entiers que ceux des Français de naissance, mais qu'ils n'en étaient pas moins certains. Le sénat a examiné cette thèse et en a fait l'application. A-t-il violé la constitution? Examinons.

Le sénat avait le droit de faire une constitution pour l'Algérie. Il pouvait déclarer solennellement que tous les habitants de l'Algérie, sauf les étrangers, étaient Français. Il n'est pas allé aussi loin. Il a reconnu aux Arabes la qualité de Français, mais sans leur accorder la jouissance de tous les droits des citoyens français. Il s'est borné à leur dire: Vous avez combattu dans nos rangs, vous avez versé votre sang avec nos soldats, en Crimée, en Italie, au Mexique, en Cochinchine, pour votre patrie nouvelle, vous avez conquis le droit d'entrer dans nos armées de terre et de mer. Loin d'avoir violé la législation en leur faveur, le sénatus-consulte, en les soumettant aux charges de la loi de 1832, ne leur en a pas accordé les bénéfices.

Quant aux emplois civils, le gouvernement, qui appelle dans des collèges arabes, dans ses écoles primaires, les enfants des chefs indigènes, pouvait-il refuser à ceux chez lesquels il aura répandu les bienfaits de l'instruction le droit d'occuper des emplois en Algérie? Mais c'eût été là une contradiction monstrueuse! (Très bien! très bien!)

En ce qui touche la loi de 1849, si l'on examine la question de la naturalisation au point de vue du développement de la colonisation, il est impossible de ne pas reconnaître que cette loi était trop sévère, qu'elle constituait un sérieux obstacle aux progrès de l'immigration. Quand un étranger vient en Algérie porter ses capitaux, féconder le sol, fonder des établissements industriels, ne serait-ce pas une grande faute de ne pas lui faciliter, ainsi que l'ont fait les Etats-Unis, les conditions de la naturalisation? Par le sénatus-consulte du 5 juillet, le gouvernement a donc voulu féconder cette colonisation qu'on lui reprochait tout à l'heure de dédaigner. (Nouvelle approbation.)

On a vu là encore un acte inconstitutionnel. Comment! le sénat est investi du droit de faire la constitution de l'Algérie, et il n'aurait pas le pouvoir d'établir, pour des circonstances spéciales, des conditions spéciales de naturalisation? On dit que le pouvoir constituant pouvait bien créer des conditions spéciales de naturalisation sur le territoire algérien, mais il n'avait pas le droit d'étendre les bénéfices de cette naturalisation au territoire français. Mais peut-on admettre qu'on soit citoyen en Algérie et qu'en même temps on ne le soit pas en France? Comprend-on la situation d'un Européen naturalisé Français en Algérie, qui y épouserait une Française, et qui, arrivant en France, redeviendrait étranger ainsi que sa femme?

Le sénat a donc fait nécessairement établir que la qualité de Français acquise en Algérie serait acquise en France.

Le dernier acte considérable dans cette question, c'est la lettre impériale. Oui, sans doute, cette lettre a produit en Algérie une vive émotion; mais en Algérie, la passion est facile et prompte. S'il y a eu chez l'empereur, quand il a écrit cette lettre, une préoccupation, ce peut être celle qu'elle a été sur les bienveillance, de sympathie, d'ardeur pour les intérêts de la colonisation en Algérie.

En mettant le pied sur le sol de l'Algérie, quel est, en effet, le premier mot de l'empereur? L'empereur dit aux colons qu'il est venu pour connaître leurs intérêts, pour les assurer de la protection de la métropole, il leur dit qu'elle doivent s'attacher à cette terre qu'ils ont fécondée comme à une seconde patrie. (Très bien! très bien!) Est-ce là de l'abandon? De toutes les interrogations présentées par les intentions du gouvernement à l'égard de l'Algérie étaient elles donc si mauvaises? (Vive approbation.)

Y a-t-il dans la lettre de l'empereur un seul mot qui permette de douter de ses sentiments? On y lit, au contraire, que la préoccupation de la première condition de développement de la colonisation, et il en formule les préceptes.

La colonisation, dit l'empereur, ne doit pas s'éparpiller, elle doit se développer, non par la création artificielle de centres de population, mais par les concessions gratuites, mais par la seule liberté des transactions, par la simplification de l'administration, par la toute-puissance du crédit. Tout cela est-il vrai? (Oui! oui!)

Ce qui est dit dans la lettre impériale des centres factices de colonisation, est-il moins juste? Voyez ces malheureux colons éparpillés hors des centres d'opérations, dans l'isolement, loin de toute voie de communication. La terre vierge qu'ils attaquaient avec énergie leur répondait avec colère, avec ingratitude, et le plus souvent, avant de se soumettre à la charrue, elle dévorait plus d'une génération.

Voyez encore les ... et les hardiesse de leur âpreté au travail, les colons étaient une proie facile pour la fièvre, et devaient bientôt quitter pour l'hôpital les champs qu'ils avaient en vain arrosés de leurs sueurs.

Et quand, en présence de pareils faits, l'empereur dit aux colons: Concentrez-vous, développez-vous dans les centres existants; soyez en contact toujours près les uns des autres, est-ce là un mauvais conseil?

L'empereur désapprouve les créations factices, les tentatives de colonisation artificielles. Des essais ont eu lieu en ce genre. La société de Genève, d'autres sociétés encore, ont fait des villages en Algérie. Puis, quand les villages ont été faits, les colons ne sont pas venus. C'est que la colonisation est une œuvre individuelle qu'on ne saurait improviser.

L'empereur désapprouve également les concessions gratuites, les préfère les ventes à bas prix dont de beaucoup préférables. Est-ce vrai? (Oui! oui!) Il y a eu d'abord des concessionnaires qui cultivaient fort peu, mais le petit cultivateur, le véritable colon aime mieux acheter sa terre que de la tenir de la concession. La concession entraîne pour lui une série multiple d'obligations quelquefois onéreuses, plantations, drainage, etc. Faute par lui de les remplir, le colon se trouve déchu de la concession même, de sorte que s'il a besoin de s'adresser au crédit, quelle garantie peut-il offrir? Un gage qui peut disparaître à chaque instant. L'empereur préfère aux concessions les ventes à prix modéré: est-ce déraisonnable?

Maintenant, si l'on examine d'une manière élevée l'ensemble de la conduite du gouvernement de l'empereur en Algérie, peut-on l'accuser de ne pas avoir songé à l'avenir de la colonisation? Dès 1863, n'a-t-il pas proposé au corps législatif de créer tout un réseau de chemins de fer en Algérie? ne lui a-t-il pas demandé de fixer pour ce service une subvention de 80 millions?

Est-ce de l'indifférence, est-ce une désertion de nos intérêts en Algérie que de demander au corps législatif la ratification d'un contrat passé avec une grande société de crédit qui doit apporter 100 millions en Algérie pour travaux publics? Et M. le préfet d'Oran n'avait-il pas raison de s'affliger en voyant si mal interpréter les intentions du gouvernement.

M. Berryer se plaint que la société marche lentement, qu'on ne voie rien de ses travaux, que la commission envoyée en Algérie pour étudier les besoins du pays n'ait pas encore fait son œuvre. Il est vrai qu'une commission a été envoyée en Algérie pour préparer les travaux qui ont été exécutés en 1866 et 1867. En même temps, une commission supérieure fonctionnait en France, son travail est prêt depuis quelques jours.

Les sommes employées seront portées chaque année au budget, d'abord en recettes, ensuite en dépenses. C'est donc le corps législatif qui interrogera l'utilité, l'importance des travaux, qui se demandera s'ils doivent profiter réellement à la colonisation.

Il reste à parler des terres domaniales. Le rapport fait au sénat en 1863 compte 110,000 hectares dans la province d'Alger, 370,000 dans la province de Constantine. Qu'en a-t-on fait? Les terres domaniales de la province d'Alger ont été concédées ou vendues; à qui? à des colons.

Les terres de la province de Constantine ont été louées à des Arabes à un prix qui est assez élevé, par la concurrence, pour que la plupart des Arabes qui les ont louées en soient ruinés. Doit-on, pour un besoin de colonisation qui ne s'est pas encore manifesté, expulser aujourd'hui aucune demande, enlever ces terres aux populations sédentaires qui les cultivent? Mr Berryer, qui tont à l'heure exprimait dans son beau langage, les sentiments de générosité de la France, les repousserait-il pas un semblable système.

Dans la province d'Oran, 26,000 hectares ont été concédés, 339,000 avaient été confisqués après la révolte d'Abd-el-Kader. Un sentiment de bienveillance, qui existait longtemps avant la visite de l'empereur, les avait fait restituer aux Arabes, sous forme de location purement nominale, 50 centimes par hectare. C'est à cette minime ressource de 50 centimes par hectare que l'empereur a dernièrement renoncé. Est-ce donc là de la faiblesse?

Le gouvernement a une sollicitude profonde pour les intérêts divers qui s'agitent en Algérie. Il n'entend pas sacrifier les uns aux autres; il veut la justice pour les Arabes; il veut éviter ces violences des inférieurs qui se sont si souvent traduites en sang versé par l'armée française. L'idée de l'empereur est d'améliorer la colonie par de grands travaux, et d'assurer à jamais une conquête que quelques esprits conseillaient d'abandonner, oubliant ainsi la gloire de nos armes et les grands intérêts de la France dans le bassin de la Méditerranée.

Quand on veut apprécier la valeur d'un système, il faut se placer en dehors des passions qui l'ont soulevé et des intérêts qu'il concerne. Pour juger les idées de la lettre impériale, ne nous adressons donc ni aux colons ni aux indigènes; voyons l'impression que ce document a produite en Europe. Eh bien! il faut reconnaître que cette impression a été unanimement favorable.

La lettre impériale a été accueillie comme un monument de haute sagesse, où il n'y a pas de place pour les sentiments de haine dont on l'accuse tout à l'heure.

On fait une exception en faveur des Kabyles. Les Kabyles, il est vrai, sont laborieux, ils repoussent la polygamie, ils ont des habitudes fixes. Mais leur résistance n'a pas été moins obstinée que celle des Arabes.

A côté de ces 2,580,000 musulmans, il y a 192,546 colons qui se décomposent ainsi: 122,320 Français, 80,317 Européens.

M. le vicomte Lanjuinais—Ce sont là des chiffres de 1861.

S. Exc. M. le ministre d'Etat—Ils doivent être exacts, puisqu'ils sont extraits de la lettre impériale.

Voilà donc la proportion entre les deux populations.

Le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est de réaliser le noble programme tracé dans la lettre impériale et qu'on peut résumer en trois mots: civiliser la population indigène en la faisant participer aux bienfaits de nos institutions, faire prospérer la colonie par les travaux publics, et par là arriver à des résultats qui nous relèvent de l'obligation d'avoir en Algérie une partie considérable de notre armée en permanence.

Cette politique atteindra-t-elle son but? Est-elle efficace? On peut affirmer que l'empereur, qui l'espère, a eu ce bien en vue et qu'il a eu raison dans le programme qu'il a tracé pour l'Algérie. (Très bien! très bien!) — Applaudissements).

Le paragraphe du projet d'adresse est mis ensuite aux voix et adopté.

(Communiqué.)

La soirée donnée à l'Opéra, mardi dernier, par la Société Juvénile, au bénéfice de la Congrégation Temimeh Dereeh, a été réellement un succès. Les jeunes artistes amateurs ont le droit d'en être fiers. Il est particulièrement intéressant de voir la jeunesse inspirée par son goût pour les arts; le théâtre est toujours la meilleure école pour ceux qui ont reçu de bons principes et de bons exemples chez eux.—Nous n'essayerons pas d'entrer dans des détails sur la représentation, puisqu'il est presque impossible de dire qui aurait droit à nos compliments, bien mérités pour toute la Société.

Passons à la jeune pianiste que nous avons eu le plaisir d'entendre.—Mlle Hélène Le Roux est une charmante enfant de la Louisiane, douée des plus rares qualités. Il est réellement extraordinaire de trouver, dans un âge si tendre un sentiment musical aussi développé. Elle joue avec netteté, précision et légèreté; parfois son style est large, le rhythme bien senti et la mesure toujours parfaite. Il était donné de l'écouter sans la voir, on croirait entendre une bonne pianiste de dix ans d'études, tandis que Mlle Hélène, n'en compte pas encore dix d'existence; aussi a-t-elle obtenu un succès éclatant. Elle a eu les honneurs du rappel et des bouquets. Rien n'a manqué à son triomphe.

On nous fait espérer que cette intéressante enfant va donner très prochainement un concert avec l'assistance des meilleurs artistes de la ville.—Nous sommes informés aussi, que la jeune artiste est très impatiente de perfectionner son éducation musicale au Conservatoire de Paris, et nous ne doutons nullement que le public de la Nouvelle-Orléans, toujours si généreux et si bienveillant ne s'empresse de lui témoigner sa sympathie.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 29 mars 1866.

Le marché général a quelque peu manqué d'animation aujourd'hui, mais nous avons encore à constater un mouvement considérable dans le coton, et 3700 balles ont changé de mains aux prix d'hier. Ce chiffre porté à 7200 balles les transactions des deux derniers jours et il faut s'attendre à voir augmenter la quantité de change étranger.

L'or a ouvert ferme aux cours d'hier soir—c'est-à-dire à 125 1/2—et après s'être vendu à 126 1/2, a clos à 125 1/4 à 125 1/2. Les opérations embrassent $5,000 en quarts d'aigle à 121 3/4; $15,000 et $5,000 à 125; $4,000, deux lots de $10,000 et $24,000 à 125 1/2; $1,500, $5,000 et $7,000 à 125 3/4. $5,000 et $10,000 en trois lots à 126, $15,000 à 126 1/2. Un check de $50,000, pour or, sur New York, a passé à 1/4 de prime—Dans l'argent, nous avons remarqué une petite vente ($400) de demi piastres américaines à 120. Les courtiers donnent 118 des petites sommes qui leur sont apportées et vendent à 120. Il n'a pas été annoncé de ventes de piastres mexicaines.

Le change étranger a été beaucoup plus facile et irrégulier et le mouvement a été arrêté par les prix trop élevés qu'exigeaient les tireurs.—Les ventes de sterling comprennent 500 livres en traite connaissement à 132; 6000 (1000 et 5000) de bon clear à 132 1/2; 11000 (2000, 2000, 2000 et 4000) à 133; 2000 à 133 1/4; 9000 (2000 et 7000) No 1 à 133 3/8, 8000 (1000, 1000 et 6000) à 133 1/2, 30,000, dont la plus grande partie à 133 3/8 à 133 1/2 et le reste à 133 5/8 et 134, 6000 (1000 et 5000) à 133 5/8. Le marché ne saurait être coté au-dessus de 131 à 132 les traites connaissements, 132 1/2 à 133 le bon clear et 133 à 133 1/4 et 133 3/4 le No 1 à 1re classe. Quelques courtiers ne cotent pas le No 1 au-dessus de 132 1/2 à 133—Il s'est vendu 60,000 francs en change commercial à 4 28 3/4, 40,000 à 4 27 1/2 et 45,000 à 4 26 1/4 la 1re classe.

La quantité de change américain est toujours modérée, mais la demande étant faible, les cours d'hier se sont à peine maintenus. Les banques ont tiré sur New York à 1/4 à 3/8 d'escompte, elles ont, cependant, vendu quelques fortes sommes à des prix plus faciles, un check de $50,000 ayant passé à 3/8, deux de $50,000 et $100,000 à 7/16, un de $100,000 à 1/2.—Il s'est vendu, au dehors, $150,000 (50,000 et 100,000), à vue sur New York, à 7/16, $40,000 à 1/2 et $10,000 à 5/8, $40,000 à trente jours, à 1/4.

Les actions ont trouvé peu d'acheteurs; celles de quelques-unes des banques libres par suite des nouvelles reçues de Washington et qu'on suppose défavorables. (Nous en avons parlé mardi) Les seules transactions annoncées sont 84 actions de la banque du Crescent City à $28 75, 15 do à $29 50. 25 de la banque des Citoyens à $121 50 et 53 à $122. Il n'a rien été annoncé dans les bons de la ville, lesquels sont cotés à 90 à 91 les consolidés et 80 à 82 1/2 les émissions en faveur des chemins de fer, suivant les coupons.

Les ventes de billets de banques comprennent $1000 de la Banque de l'Etat de la Louisiane à 81 1/2 cts à la piastre.

Nous cotons

Les billets de la banque de la Louisiane à 58 à 60 et 62 à 63 cts à la piastre.

Banque d'Etat de la Louisiane, 78 à 80 et 81 à 82;

Banque des Marchands à 78 à 80, et 82 à 84;

Banque de la Nouvelle Orléans, à 88 à 90, et 92 à 93.

Et la banque du Crescent, la banque de la Cité et la banque de l'Union, à peu près aux mêmes taux.

Demain étant Vendredi Saint, les banques seront fermées.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 29 mars 1866.

COTON—A son ouverture, ce matin, le marché a été ferme sous l'empire de la hausse d'hier, les facteurs, dans beaucoup de cas, s'étant montrés on ne peut plus exigeants, mais, à une heure plus avancée, à cause d'une dépréciation qui a pesé sur le change étranger, les prix sont devenus un manifestement plus faciles, sans cependant avoir éprouvé de variation notable. Les ventes ont embrassé 3700 balles, quatorze courtiers ont pris part aux affaires, qui, en grande partie, ont été faites pour l'exportation à l'étranger. Nous continuons à coter l'ordinaire à 31 à 34 cts, le good ordinary à 35 à 36, le low middling à 37 à 37 à 38 et le middling à 40 à 41 cts. Le marché a clos ferme à ces chiffres.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1865....balles	83239	
Reçu aujourd'hui	431	
" précédemment	616683	
		617144
		700353
Expédié aujourd'hui	2858	
" précédemment	322328	
		325186
Stock en mains à bord de navires non expédiés		175167

SUCRE ET MELASSE—43 boucauts de sucre, 18 barils et 18 demi barils sont arrivés depuis hier. Le marché est bien approvisionné de sucre, mais la mélasse manque. Il y a eu aujourd'hui quelques demandes qui ont amené la vente de 46 boucauts de sucre à 12 1/4 cts la livre de strictement good fair, 15 cts le jaune clarifié et 16 1/4 cts pour le blanc clarifié. En outre 150 barils de mélasse fermentée à 70 cts le gallon. Il y a en mains un fort approvisionnement de sucre de Cube, mais peu de mélasse. Les ventes de ce sucre ont embrassé 185 caisses dont 25 de No 13 à 12 3/4 cts et 25 do à 13 cts, 100 de No 14 à 14 cts et 25 No 15 à 15 cts la livre. La mélasse de Cube, par chargemens, peut être cotée à 48 à 50 cts et en détail, 55 cts le gallon.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Les prix de l'avoine ont subi une nouvelle baisse, tandis que ceux du porc ont haussé; autrement, nous n'avons à signaler aucun changement dans l'état du marché en général. Les approvisionnements de tous les principaux articles en fait de produits de l'Ouest sont forts et on en attend incessamment de plus forts. La demande n'est que locale et les prix sont à peu près les mêmes que ceux d'hier.

FARINE—Nous avons encore à parler d'un marché fort calme et des prix antérieurs, qui sont soutenus. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 2500 barils qui ont changé de mains aux prix suivants: commune $6, $6 25 et $6 50, fine $7 et $7 25, superfine à $8 37 1/2 et good extra $12 50 le baril.

MAIS—Le marché est calme et sans changement. Il s'est fait des ventes s'élevant à environ 10,000 sacs écoulés aux prix suivants: mélangé 75 cts, jaune et mélangé à 76 cts et 77 1/2 cts le boisseau.

AVOINE—Les prix de cette denrée sont toujours bas. Hier, dans avis préalable. 1000 sacs se sont vendus à 52 1/2 cts et 1500 à 53 cts le boisseau. Aujourd'hui, les ventes ont embrassé 3000 sacs écoulés à 50 cts, 52, 52 1/2, 53, 54 et 55 cts le boisseau.

SON—Il s'est vendu 300 sacs de son à $1 25 les cent livres. Pas de baisse depuis hier.

FOIN—On nous a parlé de petites ventes qui auraient eu lieu à $27 le tonneau de bon et à $30 pour la qualité de choix.

SAINDOUX—Il y a eu quelques demandes, mais aucune vente n'a transpiré. Le prime in tierçons est tenu en première mains à 18 1/2 cts la livre. Les commerçans en obtiennent en détail 19 cts pour l'article en tierçons, et 20 1/2 à 21 cts pour l'article en barillets.

PORC L'article est plus recherché et une hausse d'environ 25 cts le baril a été obtenue aujourd'hui. Les ventes ont embrassé 100 et 150 barils de mess à $28 et 200 à $28 25 le baril. Se vend en détail $28 50 le baril.

BACON—Le marché est extrêmement calme, et il ne se fait que peu de demandes, même pour le détail. Un lot de 10 barriques de jambons cuits au sucre a été vendu à 23 1/4 cts la livre. Les épaules sont offertes au débarcadère à 12 1/2 cts et les plats côtés désossés à 16 1/4 cts la livre.

SACS EN PITRE—Vente de 50 balles de à 24 cts la pièce.

VIANDE VERTE—Il règne un calme extrême sur le marché aux viandes. Il ne s'y fait aucune demande. Les épaules vertes sont tenues en premières mains au prix réduit de 12 cts la livre. Les épaules se vendent en détail à raison de 14 cts et les plats côtés 15 cts.

BEURRE ET FROMAGE—Le beurre de choix est rare et en bonne demande, mais le commun est négligé. L'approvisionnement de fromage est faible et l'article est en demande. Le beurre du Nord se vend 45 à 52 cts, celui de l'Ouest 30 à 40 cts, fromage du Nord et de l'Ouest 23 à 24 cts, Dairy anglais 25 à 26 cts.

CHANDELLES—Sont calmes et se vendent en petits lots à 20 cts la livre de short weight et 21 cts les full weight.

HUILE DE CHARBON—Les commerçans font face à la demande à 65 à 70 cts le gallon en barils et 92 1/2 cts à $1 en caisse.

ATTENTION.

Les planteurs et les marchands se rappelleront que M. J. P. Boisseau, encanteur, vend 200 barils de bœuf mess, ce matin, à 10 heures, à l'entrepôt Hymen, rue Nouvelle-Levée. La vente est positive et sans réserve.

Marché aux bestiaux.

Jefferson City, 29 mars.

Arrivé hier—100 bœufs du Texas, 71 cochons et 20 veaux.

Vendu—70 bœufs de l'Ouest, 68 bœufs du Texas, 26 cochons, 25 moutons, 68 veaux et 36 vaches à lait.

A vendre—242 bœufs de l'Ouest, 400 bœufs du Texas 297 cochons, 1285 moutons, 278 veaux et 146 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par liv. nette... 12 à 13; do 2me qualité, par liv. net... 10 à 12; Bœufs du Texas de choix, par tête... [illegible]; Cochons de l'Ouest, par liv. gr.... [illegible]; Moutons de choix, par tête... [illegible]; Vaches à lait, de choix, par tête... [illegible]; Veaux, par tête... [illegible].

Mairie de la Nlle-Orléans.

Hôtel-de-Ville, 29 mars 1866.

Aujourd'hui, VENDREDI SAINT, étant un jour férié, d'après la loi, les bureaux de la ville seront fermés.

Par ordre de GEORGE CLARK, Maire par intérim, JOHN W. OVERALL, Secrétaire.

Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane.

AVIS.

Les officiers et les membres de la Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane sont avertis que la réunion mensuelle régulière aura lieu dimanche, 1er avril, à 11 heures et demie du matin, dans la Loge de la Parfaite Union, rue des Remparts.

Par ordre, C. R. FAGOT, président. OS. MOREAU, secrétaire.

BANQUE D'AMERIQUE

CETTE Banque sera fermée aujourd'hui, VENDREDI SAINT, 30 mars. A. M. FORTIER, Caissier.

Compagnie du Chemin de fer de la N. O., de Jackson et de la Nlle-Orléans.

CONFORMÉMENT à la charte, une élection de dix-huit directeurs aura lieu, dans les bureaux de la Compagnie, No 44 rue Carondelet, LUNDI, 16 avril 1866, de 9 heures à 3 heures. Douze des dits directeurs devront être pris parmi les actionnaires résidant en Louisiane, et six parmi les actionnaires résidant dans le Mississippi, pourvu qu'une majorité du capital de la Compagnie soit représentée à la dite élection. Si la majorité du capital n'est pas représentée, l'élection aura lieu LUNDI, 23 avril 1866, dans les bureaux de la Compagnie, de 9 à 1 heures. E. S. CHARLES, Secrétaire.

Réouverture du Jardin Tivoli.

Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il fera la réouverture de l'établissement si populaire connu sous le nom de JARDIN TIVOLI, Promenade Carondelet, à l'angle de la rue Roman (2me District), Dimanche, 1er avril 1866. M. ROLLAND.

AUX BOUCHERS

VENANT d'être reçu et à vendre au No 102 Nouvelle Levée, entre Lafayette et Girod—20 barils ENVELOPPES (entrailles) DE SAUCISSES. Pinaud—3

GENIEVRE DE HOLLANDE.

Marque le Ryndeels Steamboat, importé directement de Schiedam, à vendre par VREDENBURGH BROTHERS, No 36, Vieille Levée.

ABSYNTHE.

200 caisses absynthe de la marque "E. Pernod", à vendre par VREDENBURGH BROTHERS, No 36, Vieille Levée.

VERMOUTH.

100 caisses Vermouth "Des Princes", à vendre par VREDENBURGH BROTHERS, No 36, Vieille Levée.

CHAMPAGNE

150 paniers Champagne en pintes et quarts de la marque de Gustave Gibert, à vendre par VREDENBURGH BROTHERS, No 36, Vieille Levée.

A VENDRE.

LUNDI, à 6 heures du soir au magasin de MM GRAUGNARD & SCHNEIDER, marchands de tabac, No 11 Vieille-Levée, vis-à-vis la Poste, une VITRINE complète et deux ETAGERES, convenant à toutes marchandises et deux COMPTOIRS.

Bureau de Transport du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

AVIS AUX EXPEDITEURS DE FRET

LE tarif réduit pour le fret sera appliqué à partir du 1er avril 1866. Les expéditeurs de fret recevront des connaissements... au bureau du fret No 44 Carondelet... T. WARREN, agent de fret.

Compagnie d'assurances Southern Travellers.

CAPITAL........$500,000. Incorporée le 30 novembre 1865. Capital augmenté le 20 février 1866.

60 RUE ROYALE, MOBILE, Ala.

AYANT été nommé agent de cette compagnie, je suis prêt à émettre des polices... GEO McLEAN, agent, 27 Carondelet, Nlle-Orléans.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour 25 cents. Pour aller à la station de Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater du JEUDI 5 OCTOBRE 1865, les convois partiront comme suit:

—Départ des chars—

DE LA VILLE. — DU LAC. [illegible]

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ. O. PANDELY, surintendant.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ETE.

Pour aller au Lac et en revenir le même jour 25 cents. Pour aller à la station de Gentilly 15 cents et autant pour revenir.

A dater du DIMANCHE, 1er AVRIL 1866 les convois partiront comme suit:

—Départ des trains—

DE LA VILLE. — DU LAC. [illegible]

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train. Prix 5 cents pour aller et 15 cents pour revenir.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Bureau de l'agent général des billets, Nouvelle-Orléans, 28 mars 1866.

A partir du 1er avril 1866 le prix des billets pour la Louisiane, sur le chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, sera réduit. D. S. GOODLOE, Agent-général des billets.

Boulangerie et Propriété à vendre.

A vendre, une propriété située à Amite, paroisse Ste-Hélène. S'adresser à WILLOZ & CAMORS, Rue Tchoupitoulas, No 61.

COIFFEUSES.

DEUX BONNES COIFFEUSES trouveront de l'emploi immédiatement avec de bons gages en s'adressant au No 114 rue Royale, au-dessus de l'Hôtel.

Demande d'ouvriers tailleurs.

On demande à Vicksburg, Mississippi,—

4 ouvriers tailleurs pour grandes pièces,
2 do pour pantalons,
1 do pour gilets.

On paiera les prix suivants:

Redingotes.......$16,
Jaquettes.......$12,
Pantalons.......$ 4—4 50 et 5 00,
Gilets.......$ 3—3 50 et 4 00.

J. LEROY, Marchand tailleur, à Vicksburg, Miss.

BELLE CREOLE.

NOUVEAU MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES.

167......Rue Royale......167.

COIN ORLEANS.

NOUS venons de faire l'ouverture de notre stock complet et choisi de marchandises sèches de fantaisie et d'étoffes pour robes, que nous pouvons offrir à un très bon marché tel qu'on n'a jamais vu à la Nouvelle-Orléans.

Comme nous les avons achetées dernièrement, nous sommes à même d'offrir de grands avantages au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Les dames de la ville et les marchands de la campagne sont respectueusement invités à venir examiner les articles et s'assurer des prix avant de s'adresser ailleurs. PLONSKY & RYKOSKY.

N. B.—Nous désirons employer immédiatement de bons vendeurs.

CHARLES LOEFFLER.

Poseur d'Installations de Gaz.

Rue de Chartres, No 128, entre les rues St-Louis et Toulouse.

A constamment en magasin—candélabres, branches, etc., pour gaz et huile de charbon; tuyaux et installations de gaz; globes et abat-jour.

CHAUSSURES.

BLANCAND & GUITET,

No 40 RUE VIEILLE-LEVEE, ENTRE DOUANE ET BIENVILLE.

MARCHANDS EN GROS

De Bottes, Souliers et Brodequins des meilleures fabriques.

CHANGEMENT DE MAGASIN.

A. DREZ

A L'HONNEUR d'informer ses amis et ses chalands qu'il a provisoirement transféré son magasin au No. 62 rue Royale.

Son nouveau stock venant d'arriver et attendu, sera vendu à prix modérés.

Mais! Mais! Mais!

1000 sacs bon maïs mélangé, à 75 cts le boisseau, des sacs maïs avarié, à 55 do. A vendre, AU COMPTANT, par L. ARTIGUES, Coin Conti et Vieille Levée, No 72.

PERKINS & FRIEDLANDER,

Importateurs d'articles de Modes, de Broderies, Lingerie, Mouchoirs, Dentelles, Soieries, Rubans pour Robes, Variétés, &c.

RUE DU CANAL

Au premier, au-dessus de Bush.

Grande diminution de prix

SUR LES

Marchandises de Printemps

CHEZ

J. LEVOIS & Co.,

ENCOIGNURE CANAL ET BOURBON.

2 caisses BAREGE-GRENADINE uni à 25 cts la yarde.

5 caisses BAREGE QUADRILLE à 37 1/2 cts la yarde.

3 caisses LINO GLACE à 50 cts la yarde.

MOZAMBIQUE FOND BLANC à 45 cts la yarde.

ORGANDIS NOUVEAUX à 30 cts la yarde.

JACONATS FRANÇAIS à 35 cts la yarde.

BATISTE FIL IMPRIMEE à 40 cts la yarde.

ROBES mousseline avec marquis,
do ORGANDIS avec châles,
JUPONS percale à volants,
do Duchesse,
CORSETS nouveaux pour été.

Châles et Pointes Cambrai.

MOUSSELINE alicienne pour corsages,
do toyautée pour jupes, &c, &c.

J. LEVOIS & CO., Encoignure Canal et Bourbon.

Consulat de Belgique.

Nous prévenons tout particulièrement l'attention de Messieurs les Artistes Photographes sur l'exposition universelle Photographique qui aura lieu à Gand, dans le courant de l'été.

Pour les amples renseignements, s'adresser au Consulat, rue Carondelet No 2, ou chez M. Bouvain, à la Pharmacie de Brooks rue Bourbon, No 62.

JOSH DEYNOODT, Consul de Belgique et membre de la Société des Beaux-Arts, de Gand.

St-AMAND & St-CYR,

57......rue Bourbon......57

ANNONCENT respectueusement aux dames de la Nlle-Orléans qu'ils viennent de faire l'ouverture d'un assortiment des variés de marchandises de printemps et d'été... Grenadines unies, rayées et brochées, Grenadines brodées soie, Barèges, Lenos à carreaux et à raies, Organdis nouveaux imprimés, Percales nouvelles françaises, Mousselines brodées couleur, Poil de chèvre à pois, Batistes imprimées, Assortiment complet de toilerie, bonneterie, Etoffes de deuil, Châles deuils, Laces et Cambrai, Jupons, pièces blancs et écrus des meilleures marques. St-AMAND & St-CYR, 57 rue Bourbon.

CIGARES DE LA HAVANE.

200,000 cigares de la Havane venant d'être reçus par le A. Clemens... à vendre en telle quantité qu'il plaira aux acheteurs, par F. A. GONZALES, No 29 rue Tchoupitoulas.

Vente pour cause de départ.

Le soussigné devant s'absenter pour cause de santé, vendra aux conditions avantageuses—

2 VACHES
1 CHEVAL
1 MULET
1 CHARRETTE à lait
1 CHARRETTE à bois.

CONRAD HENRI, 331, rue Roman, 3me District.

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE.

27 balles tabac en feuilles, et à vendre en telle quantité qu'il plaira aux acheteurs, par F. A. GONZALES, No 29 rue Tchoupitoulas.

Demande de place.

UN homme de trente ans parlant l'anglais et le français désire trouver une place de commis... S'adresser au bureau de l'Abeille.

ON DEMANDE

UNE bonne MODISTE au magasin de Madame DAVOINE, rue Condé No 317.

Fabrique de l'église St-Louis de la Nouvelle-Orléans.

AVIS D'ELECTION

Les propriétaires des bancs de la susdite Eglise sont par la présente avisés qu'une élection pour deux Marguilliers sera tenue au bureau du secrétaire, Place St-Antoine, le LUNDI 2 avril prochain, entre les heures de 4 et 6 heures P. M. ANT. DI RUC, Secrétaire.

CAFE DE CUBA

200 sacs prime en débarquement de la goélette J. C. Hertz et à vendre en telle quantité qu'il plaira aux acheteurs, par F. A. GONZALES, No 29 rue Tchoupitoulas.

RESTAURANT BOUDRO,

AU LAC PONTCHARTRAIN.

M. L. BOUDRO, avait l'agrément d'informer ses amis et connaissances et le public en général, qu'il ouvrira son restaurant dimanche, 1er avril, au lac Pontchartrain.

AVIS.

La société en commandite existant, en cette ville, sous la raison de TURCOTTE & BLANCAND, est expirée le 15 février 1866 par limitation du contrat. M. J. Turcotte est seul chargé de la liquidation de l'ancienne maison. Les personnes qui leur doivent voudront bien régler sans délai avec le dit J. Turcotte, à son bureau pour éviter des poursuites judiciaires. Nlle-Orléans, 16 mars 1866. J. TURCOTTE. O. P. BLANCAND. A. PEPIN, en Commandite.

SAL SODA. SAL SODA.

30 boucauts de Sal Soda.

Importés directement

Et à vendre par CUSACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St Philippe.

AVIS.

Association de Bienfaisance des Jeunes Gens.

LES membres de cette Association, qui ont été absents de la ville, sont notifiés par la présente qu'ils ont à se rapporter et à régler leurs comptes avec l'Association... J. DUBALEN, Président. J. A. FEUILLOLEY, Secrétaire.

BAR-KEEPERS ET COMMIS.

ON demande de suite deux jeunes hommes pour barkeepers et un commis. J. HIMBERT, Coin Bourbon et Toulouse.

DEBALLAGE. DEBALLAGE.

Deux-Cent-Cinquante (250) Caisses

MARCHANDISES SECHES

POUR LE PRINTEMPS.

Comprenant un assortiment choisi pour le marché de la ville et de la campagne, pour être vendu

Au plus bas prix du Marché.

AUSSI, CENT (100) CARTONS RUBANS ASSORTIS.

C. JAUBERT & CO., No 29 rue de Chartres.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de Marchands, No 16, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 1 mars 1866.

Avis est donné qu'une élection de onze directeurs aura lieu au bureau de cette Compagnie lundi 2 avril prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. P. FOURCHY, Secrétaire.

Importation directe de Paris.

200 LIVRES chocolat de Menier, caisses d'huile de foie de morue de Hogg à Faure, barils quinquina Laroche, ferrigineux et iodé, flacons dragées de Santonine, barils purgatif et vomitif de Le Roy, barils élixir anti-glaireux, flacons sirop de Raifort iodé de Dorvault, boîtes pilules de Dehaut, douzaines eau de mélisse des Carmes, flacons phosphate de fer de Leras, bottes pastilles de Vichy, flacons poudre de Rogé, douzaines huile et pommade phylocome et autres articles de la Société Hygiénique. Ainsi que tous les autres médicaments pharmaceutiques français bien connus ci-dessus.

A vendre à des prix très modérés, à la pharmacie LOUIS CASTEL, au coin des rues Douane et Bourbon.

Café torréfié concentré d'après le nouveau procédé de V. E. SARRAZIN.

LE soussigné invite les familles, les propriétaires de bateaux, d'hôtels et de restaurants, &c., à faire l'essai de son café torréfié concentré qu'il vend à des prix très modérés. Il a également en magasin un choix varié de comestibles fins de tous genres, de thés, vins, liqueurs assorties, etc. V. E. SARRAZIN, No 59, Chartres, coin Conti.

AVIS

A messieurs les habitants et pêcheurs.

LE soussigné a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il vient d'ouvrir son magasin d'appareils et de cordes en fil de chanvre et de coton, de toutes dimensions, à mailles ordinaires et à tres petites mailles pour chevrettes. On recevra les commandes pour seines de dimensions plus qu'ordinaires, depuis 3 jusqu'à 20 pieds de creux, lesquelles seront livrées dans le plus bref délai. Pour de plus amples renseignements, le public est prié de vouloir bien s'adresser au magasin du sieur Lafond, Passage de la Bourse No 159, entre Conti et Saint-Louis. A. THEZE.

LA VILLE DE PARIS.

AUX acheteurs prudents le magasin de modes et de nouveautés LA VILLE DE PARIS... V. FROIDEVAUX, Gérant.

Pour 1866.

LES CELEBRES

JUPES-MALAKOFF

ELLIPTIQUES

Ou à doubles ressorts

DE J. W. BRADLEY

Sont universellement reconnues par les dames, dans tout le pays, comme les plus parfaites et les plus agréables qui aient jamais été inventées. Elles sont sans égales pour l'élégance, la légèreté, la durée, l'agrément et l'économie.

Elles ne se courbent pas et ne se cassent pas comme les jupes à ressorts simples, mais conservent leurs parfaits et excellents contours plus de deux fois le temps que ne sauraient les conserver aucune des jupes qui aient jamais été faites ou qui puissent être faites. Cette invention consiste en deux ressorts elliptiques en acier, ingénieusement disposés et serrés fermement l'un contre l'autre, bord à bord, de manière à former le ressort le plus fort, le plus flexible le plus élastique et le plus résistant qui ait jamais été employé. La merveilleuse flexibilité de la jupe elliptique et l'agrément qu'elle offre aux dames, se révèlent surtout dans les assemblées ou il y a foule, dans les loges de théâtre, en voiture, dans les wagons de chemins de fer, dans les bancs d'église, dans les fauteuils, à la promenade et à la maison, la jupe pouvant se replier de manière à occuper une place aussi étroite que possible qu'une robe de soie ou de mousseline. Pour les enfants, les fillettes et les jeunes demoiselles, elle est sans rivale. C'est la jupe malakoff la plus légère, la plus convenable, la plus confortable et la plus économique qui ait jamais été mise.

En vente dans tous les magasins de première classe on se vendent des jupes Malakoff de premier ordre, dans les Etats-Unis entiers et ailleurs. EN GROS par les seuls propriétaires du brevet et les uniques fabricants.

WESTS, BRADLEY & CAREY.

Entrepôt et Bureaux, 97, Chambers Street, et 79 et 81, Reade Street, New-York.

Opinions de la presse.

" Cette jupe est réellement ce qu'il y a de mieux; elle se prête à toute espèce de pression et se double sans se déformer le moins du monde "—Godey's Lady's Book.

" L'Elliptique-Duplex" est la plus grande amélioration qui ait encore été faite dans les Jupes-Malakoff."—Daily Times, de New-York.

" Elles sont sans égales sous le rapport de l'élégance, de l'élasticité, de la durée, du confort ou de l'économie."—Daily Herald, de New-York.

" L'Elliptique-Duplex est accepté comme le dernier degré de perfection dans les jupes — New-York Evening Post.

" Elle donne à la toilette la plus ordinaire un cachet qui la rend gracieuse." — London Post.

P. S. Les acheteurs des Jupes-Duplex doivent les examiner pour être sûre d'avoir le véritable article, le seul qui ait à chaque tige un ressort double. Demandez la Jupe elliptique Duplex de M. J. M. Bradley, qui porte sa marque commerciale en rouge, à la ceinture.

Compagnie d'Assurance Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

135 Rue Gravier, entre St. Charles et Camp.

CAPITAL $200,000,

avec privilège de l'augmenter à $500,000.

CETTE compagnie commencera ses opérations à partir du 1er avril 1866. Elle assure contre l'incendie les risques maritimes de terre et de rivière, elle rend 30 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.

D. MICHEL, Président. E. MAIER, Secrétaire.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. O.

UN dividende de cinq piastres par action a été déclaré ce jour par la Direction. Payable aux actionnaires le 2 avril prochain. S. E. KREY, Secrétaire.

Grand stock de marchandises de printemps.

HAGGERTY FRERES,

133......RUE DU CANAL......133

Offrent en ce moment un des plus grands choix de MARCHANDISES SECHES qu'on ait jamais importé dans cette ville et qui se compose de

Barèges anglais,
Grenadines, Tissus,
Châles, Mozambiques,
Organdis, Jaconats,
Linons fil, Toile d'Irlande,
Nappes,
Damas fil, draps; toile 12 1/4 à draps.
Bobinets, 12 1/4.

Un assortiment complet d'articles pour les familles et pour les plantations.

Nous attendons à la semaine prochaine dans les marchandises étrangères et du pays, nous vendrons, pour cela, notre stock entier, un peu plus que le prix coûtant. HAGGERTY FRERES.

BOURGOGNE, BOURGOGNE,

En débarquement du R. C. Winthrop, du Havre—20 caisses de 12 bouteilles NUITS CHAMBERTIN, VOLNAY, BEAUNE.

20 do de 24 demi-bouteilles, DITO

15 do grandes et demi-bouteilles CHABLIS, de la célèbre marque de DRU FRERES.

A vendre par OSCAR BERCIER & Co, 42 & 44 Vieille Levée.

CIGARES DE LA HAVANE.

—EN DOUANE—

St,000 Cigares de la Havane, Media Regalia, Bravos et Cilindrados, de différentes marques, en douane, à vendre par BORNIO FRERES, rue Gravier No 77.

BOUGIES DE L'ETOILE.

1,500 caisses, grandeurs assorties. A vendre par J. AVET, Aux Magasins bleus, Coin Bienville et Vieille Levée.

SAINDOUX PRESSE

CONSTAMMENT en mains et à vendre par J. AVET, Aux Magasins bleus, Coin Bienville et Vieille Levée.

En débarquement des navires Augusta, Atlantic et Bons Fils, de Bordeaux:— caisses vin rouge Wm Morton, do Martinot, do Ancher Brand, do Ambes, sardines à l'huile quart boite, fruits au jus, vin rouge Martinot, absinthe Constant Lecoultre, kirsch, eau de vie Otard Dupuy & Co, Extra C. C. C. Alp. Cahusac, Sancy, Rethoret, Gibes, Pellerin, Saulnier. A vendre par COUTURIE BROS, 37 rue Vieille-Levée.

MALARD & TOOKER,

10......RUE DE CHARTRES......10

Nous avons actuellement en magasin un stock frais de HABILLEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ETE, que nous offrons de vendre aux marchands de la campagne, aux planteurs, &c.

Un bel assortiment d'HABILLEMENTS coutume pour l'été.

PANTALONS ET SACS en coutil et en toile,
SACS alpaca noir de différentes qualités,
PANTALONS fil et cotonnade, pour habitations,
HABILLEMENTS fantaisie, à bas prix, pour habitations.
CHEMISES gingt et en couleur.

Un assortiment complet de LINGERIE.

Les acheteurs trouveront leur intérêt à s'adresser à nous.

Grocerie en gros et en détail.

N. QUIAZZARO et G. B. ENSELMI, rue de la Levée No 225, entre St-Philippe et Dumaine, ont constamment en main un grand assortiment de Vins, Eaux-de-vie et Liqueurs, Huile, Vermicelli, Macaroni, et généralement tous les produits d'Italie. Aussi, un grand assortiment de Riz Créole, qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

Une bonne occasion.

A VENDRE:

LE BEL ETABLISSEMENT DE CONFISERIE connu sous le nom de Confiserie de l'Opéra, avec toutes ses installations, son magnifique stock et ses deux jolis salons meublés. S'adresser de suite sur les lieux à JULES HIMBERT, encoignure Toulouse et Bourbon.

Tabac! Tabac!

En balles et en boucauts, convenable pour le marché du Mexique, des Antilles et de l'Afrique. Aussi, tabac manufacturé de toutes qualités en telle quantité que le voudront les acheteurs. A vendre par N. J. PEGRAM, Courtier de tabac, 103, rue Poydras.

AU PUBLIC.

SACHANT que ma marque de CIGARES, El Cinto de Orion, a été contrefaite par certains importateurs et aux consommateurs que mon seul agent et importateur de cette marque à la Nlle-Orléans est M. D. JOSE DOMINGO, rue du Canal, No 44. JAIME CODINA. Havane, 19 février 1866.

Fco. PIZARRO MARTINEZ......ANTONIO PALACIO.

MARTINEZ & PALACIO,

MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,

196......rue Gravier......196.

Au premier, Nouvelle-Orléans.

Fco. PIZARRO MARTINEZ......ANTONIO PALACIO

MARTINEZ y PALACIO,

MERCANTES,

196......CALLE GRAVIER......196

SEGUNDO PISO, Nueva-Orleans.

TRAITES A VUE ou à TERME

SUR LE

COMPTOIR D'ESCOMPTE

DE PARIS,

A vendre par L. GRAND & CO, 6 rue Carondelet.

CHAMPAGNE

Vve CLICQUOT PONSARDIN.

75 CAISSES, en grandes et demi-bouteilles champagne Vve Clicquot, à vendre par E. E. CASTENDYK, seul agent, No 26, rue du Camp.

Banque du chemin de fer de la N. O., de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 22 mars 1866.

LA réunion annuelle régulière des actionnaires de cette compagnie aura lieu dans leurs bureaux, No 44 rue Carondelet, LUNDI, le 9 avril 1866, à midi. E. S. CHARLES, Secrétaire.

CANDIDATURES.

CHARLES SIENVENU, le shérif actuel, sera présenté comme candidat, devant la convention nationale démocratique, pour la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à la prochaine élection.

SHERIF DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

ADOLPHE MAZUREAU est candidat pour la place de SHERIF de la Paroisse d'Orléans, sujet à la décision de la convention démocratique nationale.

SHERIF.

M. HARRY T. HAYS est candidat pour la place de SHERIF de la paroisse d'Orléans sujet à la décision de la Convention du Parti Démocrate national.

POUR COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, 2ME DISTRICT.

J. E. FAURES, Notaire. Sujet à la nomination du Parti Démocrate National.

V. GREGDIAS.

Titulaire actuel, est candidat pour la place de COLLECTEUR de Taxes d'Etat dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans. —Election, lundi, 7 mai 1866.

C. B. LANG,

Titulaire actuel, est candidat pour la place de COLLECTEUR de taxes d'Etat dans le Troisième District de la ville de la Nlle-Orléans.

POUR AVOCAT DE DISTRICT.

CHARLES BRADFORD, sujet à la nomination du Parti Démocrate National.

POUR AVOCAT DE DISTRICT.

ADOLPHE DUPRE Jr. sujet à la nomination de la Convention Démocratique.

M. EDGAR MONTEGUT

Est candidat pour la place de GREFFIER de la 2me Cour de District, sujet à la décision de la Convention Démocratique nationale.

Première Cour de District.

NORBERT TREPAGNIER est candidat pour la place de GREFFIER de la Première Cour de District, sujet à la décision du parti démocrate national.

A. P. DE LABARRE est candidat pour la place de Greffier de la Deuxième Cour de District devant la convention du parti national démocrate, pour l'élection qui aura lieu le lundi 7 mai.

LE COLONEL HENRY B. KELLY

Est candidat pour la place de greffier de la Deuxième Cour de District, sujet à la décision du parti démocrate national.

GREFFIER DE LA 2me COUR DE DISTRICT

Les amis de J. V. GOURDAIN l'annoncent et comme candidat pour la place de greffier de la Deuxième Cour de District, sujet à la décision de la convention nationale.

PAUL E. LARESCHE, candidat pour Greffier de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sujet à la décision de la Convention Démocratique Nationale.

E. D. HUSBAND, candidat pour Greffier de la Troisième Cour de District, sujet à la nomination de la Convention Démocratique Nationale.

Messieurs les Editeurs.

Veuillez annoncer que M. D. C. STERLY est candidat pour la place de GREFFIER de la Troisième Cour de District, sujet à la décision de la Convention démocratique nationale.

F. A. LUMINAIS.

Candidat pour GREFFIER de la Troisième Cour de District, sujet à la nomination de la Convention démocratique.

Greffier de la Troisième Cour de District.

M. CHARLES ARROYO est candidat pour la place de Greffier de la Troisième Cour de District. Il se soumettra à la décision de la Convention Démocratique Nationale.

J. O. CHALON,

Candidat pour GREFFIER de la QUATRIEME COUR DE DISTRICT, sujet à la nomination de la Convention démocratique.

Pour réélection,

V. De TERREBONNE,

Candidat pour la Quatrième Cour de juge de paix, Second District, sujet à la nomination de la Convention Démocratique.

RICHARD C. BOND.

Candidat pour GREFFIER de la QUATRIEME COUR DE DISTRICT, sujet à la nomination de la Convention démocratique.

GEORGE W. WHITE.

Candidat pour GREFFIER de la Cinquième Cour de District, sujet à la nomination de la Convention Démocratique.

POUR LA REELECTION,

JOSEPH G. BAUM,

Candidat pour la place de greffier de la Sixième Cour de District.

Messieurs les Editeurs.

Veuillez annoncer M. GASPARD JAMES comme candidat pour la place de GREFFIER de la Sixième Cour de District, sujet à la décision de la convention démocratique nationale.

Le capitaine J. J. LANE est annoncé par ses amis, comme candidat à la place de Greffier de la Sixième Cour de District, sujet à la Convention Démocratique.

Greffier de la Sixième Cour de District.

J. E. BEL sera porteur devant la Convention Démocratique Nationale pour la place de Greffier de la Sixième Cour de District.

BEAUCOUP DE VOTANS.

MM. les Editeurs.

Le nom de M. A. B. BACON sera présenté à la Convention Démocratique de paroisse comme celui d'un candidat convenable pour la place de greffier de la Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans aux élections de mai prochain.

ASSESSEUR D'ETAT.

JOHN T. DUFOUR est candidat pour la place d'Assesseur d'Etat pour le Second District, sujet à la décision de la Convention démocratique nationale.

POUR LA CINQUIEME JUSTICE DE PAIX

AUGUSTIN VIAVANT, titulaire actuel, est candidat pour la réélection à la 5e justice de paix, sujet à la convention démocratique nationale.

ERNEST MOREL, candidat à la place de JUGE DE PAIX, du 2nd District, sujet à la nomination du Parti National Démocratique.

CORONER.

Ma. L'Editeur.

Veuillez annoncer le Dr. Charles Delery comme candidat à la place de CORONER pour la paroisse d'Orléans, sujet à la décision de la convention démocratique nationale. L'élection aura lieu le premier lundi de mai prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer le Dr F. S. DREW comme candidat pour la place de CORONER, sujet à la décision de la convention du parti démocratique national.

POUR CORONER.

Dr. A. CHASTANT— sujet à la nomination de la Convention Démocratique Nationale.

POUR CORONER.

Le Dr. JAMES BURNS sera soutenu, par ses nombreux amis, pour la place de coroner de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de mai prochain.

POUR CORONER.

DR. F. R. ALPUENTE.

Sujet à la nomination du parti démocratique national.

POUR COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT 3ME DISTRICT—

CHARLES W. HOPKINS,

Sujet à la nomination du parti démocrate national.

RENE SALAUN

Est candidat pour la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT, pour le 3me District de la ville de la Nouvelle-Orléans, sujet à la décision de la convention démocratique nationale.

AVIS.

Le soussigné, quittant la ville pour quelques mois pour cause de santé, prie les personnes qui lui ont laissé des montres pour être raccommodées, de vouloir bien les retirer d'ici au 1er d'avril prochain. Il prie aussi ceux qui lui doivent ainsi que ceux à qui il pourrait devoir, de vouloir bien régler leurs comptes. Il profite de cette occasion pour recommander M. H. Henry Johnson qui travaille pour lui depuis... M. H. Johnson se charge de toute espèce d'ouvrage d'horlogerie dans le même place, rue Bourbon No 147. L. WANOLER.

PHARMACIE NOUVELLE.

OSCAR ROBIN,

PHARMACIEN ET DROGUISTE,

46......RUE ROYALE......46

Et à l'angle des rues Ste-Anne et Villeré.

Vient de faire l'ouverture d'un grand assortiment de médicaments, drogues, articles pharmaceutiques, et de l'ordonnance que du pays, qu'il vendra aux détaillants et aux habitants aux plus bas prix du marché. Tous ces articles sont FRAIS et PURS, et garantis... Assortiment complet de PARFUMERIE française et américaine, peignes, brosses, etc. etc.

1866. PRINTEMPS. 1866

W. DAUPHIN,

66......RUE DE LA DOUANE......66

IMPORTATEUR DE

ARTICLES DE MODE,

ARTICLES EN PAILLE ET VARIETES.

AU PUBLIC.

ETANT sur le point de m'absenter, je prie les personnes à qui je dois, de même que celles qui me doivent, de se présenter, dans les quinze jours à mon domicile, pour opérer un règlement. Je me rendrai en France pour rapporter un fonds de bijouterie fine, et je fais les articles dont il se compose actuellement à bas prix... F. N. RIVERA, à l'angle des rues Royale et St. Pierre.

CORS, OIGNONS, ONGLES DEFORMES & GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, traités sans douleur par le Dr. S. M. BARNETT, chiropodiste, rue CANAL No 166...